

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°AR 2025-22

ARRETE

Objet : Déroulement d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BK 1p (portion B)

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3, R. 141-4 et R.141-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 134-3 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-0052 du 12 juillet 2025 engageant une procédure d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation de la parcelle BK 1p (portion B),
Considérant que la parcelle cadastrée BK 1p (portion B) est à usage de parking public et de voies de circulation, et que, de ce fait, il convient de procéder à son déclassement du domaine public routier communal,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de quinze jours aura lieu du 29 septembre 2025 au 13 octobre 2025 inclus, en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BK 1p (portion B).

Article 2 : L'enquête publique visée à l'article 1 se déroulera à l'accueil de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt - 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il pourra formuler ses observations soit durant les jours et heures d'ouverture de la mairie dans le registre ouvert à cette fin, soit par courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, un espace sera dédié à l'enquête publique sur le site Internet de la commune (www.saint-leu-la-foret.fr), permettant au public de se renseigner et d'émettre des observations. L'espace dédié aux observations sera fonctionnel du 29 septembre 2025 à 00h00 jusqu'au 13 octobre 2025 à 23h59.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Par ailleurs, un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. L'avis sera également affiché sur les lieux du projet de déclassement ainsi que sur les panneaux administratifs de la Ville.

Article 4 : Monsieur Étienne LÉGER, Ingénieur territorial en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique objet du présent arrêté. Le Commissaire-enquêteur précité assurera deux permanences afin de recevoir et entendre le public : le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 08h30 à 12h00 et le vendredi 10 octobre 2025 de 13h30 à 17h30.

Ces permanences se dérouleront salle de la Rotonde en mairie.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Saint-Leu-la-Forêt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt pendant une durée d'un an.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire-enquêteur
- M. le Sous-Préfet d'Argenteuil.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le projet de déclassement par anticipation de la parcelle BK 1p (portion B) sera soumis au conseil municipal pour approbation

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 9 septembre 2025

 Le Maire
Sandra BILLET

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis en sous-Préfecture d'Argenteuil le 12 Septembre 2025
qu'il a été notifié aux intéressés le 12 Septembre 2025
publié le 12 Septembre 2025
affiché le 12 Septembre 2025
et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien <http://www.télérecours.fr>

 Le Maire
Sandra BILLET